

Orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire : méthodologie et quantification des pertes fiscales (2020–2025)

Version 2 — révision de la base de calcul et correction de l'estimation 2025

Référence	VRS-NS-2026-ORP-002
Objet	Présentation détaillée de la base de calcul ayant permis la quantification des pertes fiscales liées à l'orpaillage clandestin
Période couverte	2020 – 2025
Classification	Document de démonstration
Signataire	Analyste Senior Veristore

1. Objet de la note

La présente note expose, de manière transparente et vérifiable, la méthodologie de calcul ayant permis d'estimer les pertes fiscales subies par l'État ivoirien du fait de l'orpaillage clandestin sur la période 2020–2025. Elle reprend et documente chaque étape du raisonnement, depuis les hypothèses de volume jusqu'aux équivalences en infrastructures, et intègre une révision de l'estimation 2025 afin d'assurer la cohérence interne de la série statistique.

2. Méthodologie de calcul

L'estimation repose sur une chaîne de calcul en quatre étapes, appliquée année par année.

Étape 1 — Volume et valorisation

Le volume d'or extrait hors circuit formel est estimé à environ 40 tonnes par an. Ce volume est valorisé au cours moyen pondéré de l'or sur la période considérée, ce qui permet d'obtenir la valeur brute annuelle des flux d'orpaillage clandestin.

FORMULE

Valeur brute = Volume extrait (tonnes) × Cours moyen pondéré de l'or

Étape 2 — Application du taux de taxation ad valorem

Le cadre fiscal applicable à l'exploitation aurifère prévoit une taxe ad valorem dont le taux varie de 3 % à 8 % selon les régimes d'exploitation. C'est cette assiette qui sert de base à l'estimation de la perte fiscale directe, c'est-à-dire le manque à gagner pour le Trésor public sur la fraction non déclarée de la production.

Étape 3 — Pertes directes et indirectes

La perte fiscale totale combine deux composantes :

- Pertes directes** : Volume × Cours × Taux ad valorem — c'est-à-dire la taxe qui aurait dû être perçue si la production avait été déclarée dans le circuit formel.
- Pertes indirectes** : évaluées à 5 % à 7 % de la valeur brute, elles couvrent les effets de second rang (TVA non perçue sur la chaîne commerciale, fiscalité d'entreprise non générée, coûts de contrôle et de répression non compensés).

FORMULE COMBINÉE

Perte fiscale totale = (Valeur brute × Taux ad valorem) + (Valeur brute × Taux de pertes indirectes)

En combinant ces deux composantes, le taux effectif de perte fiscale par rapport à la valeur brute suit une progression cohérente sur la période 2020–2024, refléchissant une intensification de l'activité clandestine et un effet de base (les volumes informels captent une part croissante de la hausse du cours de l'or) :

Année	Valeur brute (Mds FCFA)	Perte fiscale (Mds FCFA)	Taux effectif
2020	1 344	134	9,97 %
2021	1 392	139	9,99 %
2022	1 440	168	11,67 %
2023	1 512	198	13,10 %
2024	1 800	270	15,00 %

Taux effectif = Perte fiscale / Valeur brute, calculé à partir des données brutes de la note initiale.

3. Révision de l'estimation 2025

CORRECTION MÉTHODOLOGIQUE

La version initiale de la note (v1) indiquait une perte fiscale 2025 de 641 Mds FCFA pour une valeur brute de 2 160 Mds FCFA, soit un taux implicite de 29,7 % — largement hors de la fourchette méthodologique définie à l'Étape 2 et 3 (taxe ad valorem 3 %-8 % + pertes indirectes 5 %-7 %, soit un taux combiné plausible de 8 % à 15 %). Cette valeur a été corrigée dans la présente version.

Le taux effectif progresse de manière régulière sur 2020–2024, passant de 9,97 % à 15,00 %, avec un incrément annuel compris entre 0,02 et 1,90 point. Pour maintenir la cohérence de la série et refléter la poursuite de cette tendance haussière, le taux 2025 est extrapolé à 16,5 % (soit une progression de 1,5 point par rapport à 2024, dans la continuité de l'accélération observée en 2023–2024).

CALCUL CORRIGÉ — 2025

Perte fiscale 2025 = 2 160 Mds FCFA × 16,5 % = 356 Mds FCFA

4. Récapitulatif annuel corrigé

Année	Valeur brute (Mds FCFA)	Perte fiscale (Mds FCFA)
2020	1 344	134
2021	1 392	139
2022	1 440	168
2023	1 512	198
2024	1 800	270
2025 (estimé, taux extrapolé 16,5 %)	2 160	356
TOTAL	9 648	1 265

Le total des pertes fiscales cumulées passe de 1 550 Mds FCFA (v1) à 1 265 Mds FCFA (v2) après correction de l'estimation 2025. La valeur brute totale (9 648 Mds FCFA) reste inchangée.

5. Impacts infrastructurels (recalculés au prorata)

Les équivalences infrastructurelles de la note initiale étaient calculées sur la base de 1 550 Mds FCFA. Elles sont recalculées ici au prorata du nouveau total (1 265 Mds FCFA), soit un facteur de réduction de 0,816 :

15,5

Autoroutes
type Abidjan–Grand-Bassam

12,2

Universités
type San Pedro

9,8

Ponts
type HKB

Valeurs initiales (v1) : 19 autoroutes, 15 universités, 12 ponts — recalculées au prorata du nouveau total de pertes fiscales.

6. Limites méthodologiques

RÉSERVES D'USAGE

- Le volume annuel de 40 tonnes est une estimation agrégée ; il ne distingue pas les variations infra-annuelles ni les écarts régionaux (bassins aurifères de Hiré, Bonikro, Tongon, etc.).
- Le taux effectif extrapolé pour 2025 (16,5 %) repose sur la continuité d'une tendance observée sur cinq points seulement ; il devra être recalé dès la disponibilité de données douanières et fiscales consolidées pour l'exercice 2025.
- Les équivalences infrastructurelles sont indicatives et destinées à faciliter la compréhension de l'ordre de grandeur ; elles ne reflètent pas un coût de construction actualisé spécifique à chaque ouvrage cité.

Fait à Abidjan,

Analyste Senior Veristore